

Règlement intérieur

Ateliers théâtre

1- REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera disponible et consultable sur le site internet de la cie. Toute personne le demandant à un intervenant peut en obtenir une copie. L'inscription à un atelier de Cafarnaüm implique d'avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement intérieur.

2- DISPOSITIONS LEGALES

La Compagnie Cafarnaüm est une compagnie de théâtre professionnelle qui existe sur le Territoire de Belfort depuis 1997. Cette association de Loi 1901 est dirigée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est dirigé par Catherine Ollier.

Les ateliers théâtre de la compagnie Cafarnaüm sont encadrés par des professionnels, salariés de l'association. Tous sont dotés d'une expérience professionnelle et scénique.

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement.

Toute personne le souhaitant peut devenir membre d'un atelier théâtre Cafarnaüm ; seuls des critères d'âge limitent l'admission. L'âge minimum requis est 9 ans. Les enfants ou adultes inscrits doivent être à jour de leur cotisation.

3- FREQUENCE, LIEUX ET DUREE

Les cours ont lieu une fois par semaine aux jours, horaires et lieux définis en début d'année. Les cours ont lieu d'octobre à mai/juin, hors vacances scolaires.

4- COTISATIONS

Le Conseil d'Administration de Cafarnaüm indique que les pratiquants ne sont admis dans les cours que s'ils sont totalement en règle de leur cotisation, pour des raisons de responsabilité, d'une part, de bonne gestion, d'autre part.

La cotisation se paie en totalité lors de la deuxième séance.

La cotisation est annuelle. Son montant est fixé chaque année par le CA. Elle peut être payée en chèque ou en espèces. Le règlement peut se faire en 3 chèques maximum, qui sont remis lors de la deuxième séance, encaissés en 3 fois dans la saison.

L'inscription est définitive. L'inscription à l'atelier théâtre est un engagement pour l'année scolaire. Le coût de l'activité est dû pour la totalité de l'année.

En cas d'absence prolongée, d'arrêt définitif en cours d'année, aucune remise ni remboursement ne seront accordés sauf circonstances graves : départ à plus de 30 km du secteur, raison médicale grave, accident.

Dans ce cas, et sur justificatif, la cotisation est alors remboursée pro rata temporis.

Les costumes, décors et accessoires sont mis à disposition des ateliers par la compagnie. Aucune participation financière complémentaire à l'inscription n'est demandée.

5- TENUE ET COMPORTEMENT

Afin que les ateliers commencent à l'heure, il est demandé aux participants d'arriver 5 minutes avant le début du cours. Il est impératif que les horaires soient respectés pour le bon déroulement des séances.

Une fréquentation régulière est souhaitable pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences tout au long de l'atelier.

Le théâtre est un loisir, certes, mais qui repose sur le sens du collectif et la responsabilité de chacun vis-à-vis du groupe.

Toute absence doit être signalée à l'intervenant, tout retard exceptionnel également.

Les téléphones portables devront être éteints pendant l'atelier afin de bien respecter l'ambiance de travail et de concentration nécessaires au théâtre.

Le théâtre est un art qui engage le corps. La tenue des participants doit être adaptée aux séances de théâtre, qui souvent demandent une mobilité corporelle, une aisance dans les mouvements.

Le théâtre est un art qui prône la liberté de conscience et d'expression la plus large possible. Tout signe religieux ostentatoire est donc proscrit pendant les séances.

Il est vivement conseillé de laisser à la maison bijoux et objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, Cafarnaüm se dégage de toute responsabilité.

Le lieu, le jour et les horaires des ateliers sont susceptibles d'être modifiés. Des répétitions supplémentaires peuvent être ajoutées pour le bon déroulement du spectacle. Cafarnaüm s'engage à prévenir les participants de toute modification pouvant survenir. Si l'intervenant ne peut assurer un cours, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible, ou annulé.

6- ATELIERS ENFANTS

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association et de l'intervenant que pendant la durée des cours. La fréquentation des cours impose donc la ponctualité de la part des parents ou tuteurs des enfants : ils ne peuvent être ni accueillis avant, ni gardés après les cours.

Cafarnaüm se dégage de toute responsabilité dès la fin de la séance.

L'inscription à l'atelier théâtre implique un engagement de la famille et de l'élève. La présence des enfants est indispensable au bon déroulement des ateliers, pour pouvoir monter et jouer le spectacle prévu en fin d'année scolaire. Par conséquent, sauf cas de force majeure (accident, maladie grave), la participation aux ateliers implique la présence obligatoire de l'enfant au spectacle et aux répétitions qui précèdent. *Certaines répétitions ou représentations pourront avoir lieu le week-end.*

Les représentations des enfants est gratuite pour le public. Les costumes, décors et accessoires sont mis à disposition des ateliers par la compagnie. Aucune participation financière complémentaire à l'inscription n'est demandée.

7- DROIT A L'IMAGE

Cafarnaüm se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des participants, majeurs ou mineurs inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs Cafarnaüm souligne que pour tous les spectacles et événements auxquels les participants seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies sont autorisées, mais elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

8- MANQUEMENT AU REGLEMENT

En cas de non-respect des règles ci-dessus, l'exclusion peut être demandée ; le Conseil d'Administration a seul pouvoir d'exclusion selon les statuts de l'association. Toute mesure d'exclusion temporaire ou définitive ne saurait donner lieu à un remboursement de quelle que nature que ce soit.

Fait à Belfort.

Le 20 août 2017.